

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-57**

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

**Pouvoirs** : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

**Absents excusés** : 2

**Absents** : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Secrétaire de Séance élu** : M. Francois WILLEM

\* \* \* \* \*

**TOURISME**

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC TOURISME -  
REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

En ouverture de la séance de ce jour, le Président a informé l'assemblée de la démission de Madame Claire THIBAULT, conseillère communautaire.

Cette élue était déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne au sein du Comité de Direction de l'EPIC. Il convient de la remplacer dans cette fonction.

Monsieur Jean-Louis MULLER, délégué suppléant au sein de l'EPIC est intéressé pour y représenter la ComCom en qualité de délégué titulaire. Dans ce cas, selon la décision qui sera prise en séance, le convient de désigner en remplacement un délégué suppléant parmi les membres du Conseil de Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les **Délégués Titulaires**,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- b) d'élire les délégués suivants au Comité de Direction de l'EPIC Tourisme:
  - Titulaire : M. Jean-Louis MULLER  
En remplacement de Madame Claire THIBAUT
  - Suppléant (le cas échéant) : M. Laurent BURCKEL

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 13 juillet 2022**



**Le Président**

**Dominique MULLER**